

Révision des Statuts de la CIP et du Décret du Grand Conseil du 5 septembre 1923

Séances d'information aux délégués

13, 15, 21, 23 et 29 mai et 3 juin 2013

Message du Conseil d'administration

Révision des Statuts et du Décret

Plan de la présentation

1. Introduction
2. Démarches en cours et prochaines étapes
3. Présentation des mesures proposées
4. Nouveaux Statuts et règlement de prévoyance
5. Conclusion
6. Questions / Réponses

Révision des Statuts et du Décret

Plan de la présentation

1. Introduction
2. Démarches en cours et prochaines étapes
3. Présentation des mesures proposées
4. Nouveaux Statuts et règlement de prévoyance
5. Conclusion
6. Questions / Réponses

1. Introduction

Révision du Décret et des Statuts – Pourquoi ? (1)

La révision est motivée principalement par les **deux raisons** suivantes:

- **Nouvelle législation fédérale** applicable aux institutions de prévoyance de corporations de droit public (IPDP)
- **Actualisation des bases techniques** appliquées par la CIP

→ Ces deux raisons s'imposent à la CIP

→ Le projet de révision tient compte des conséquences qui résultent de ces deux aspects

1. Introduction

Révision du Décret et des Statuts – Pourquoi ? (2)

– Nouvelle législation fédérale applicable aux IPDP

- Volet « **GOVERNANCE** » - Indépendance juridique, organisationnelle et financière des IPDP
- Volet « **FINANCEMENT** » - Système financier de la capitalisation partielle avec un degré de couverture global de 80%

Conséquences:

- Nouvelle répartition des compétences entre l'Assemblée des délégués (organe législatif) et le Conseil d'administration (organe de direction)
- Augmentation progressive du degré de couverture à 80% jusqu'en 2052
- Délai pour la mise en œuvre fixé au 1^{er} janvier 2014

1. Introduction

Révision du Décret et des Statuts – Pourquoi ? (3)

– Actualisation des bases techniques appliquées par la CIP

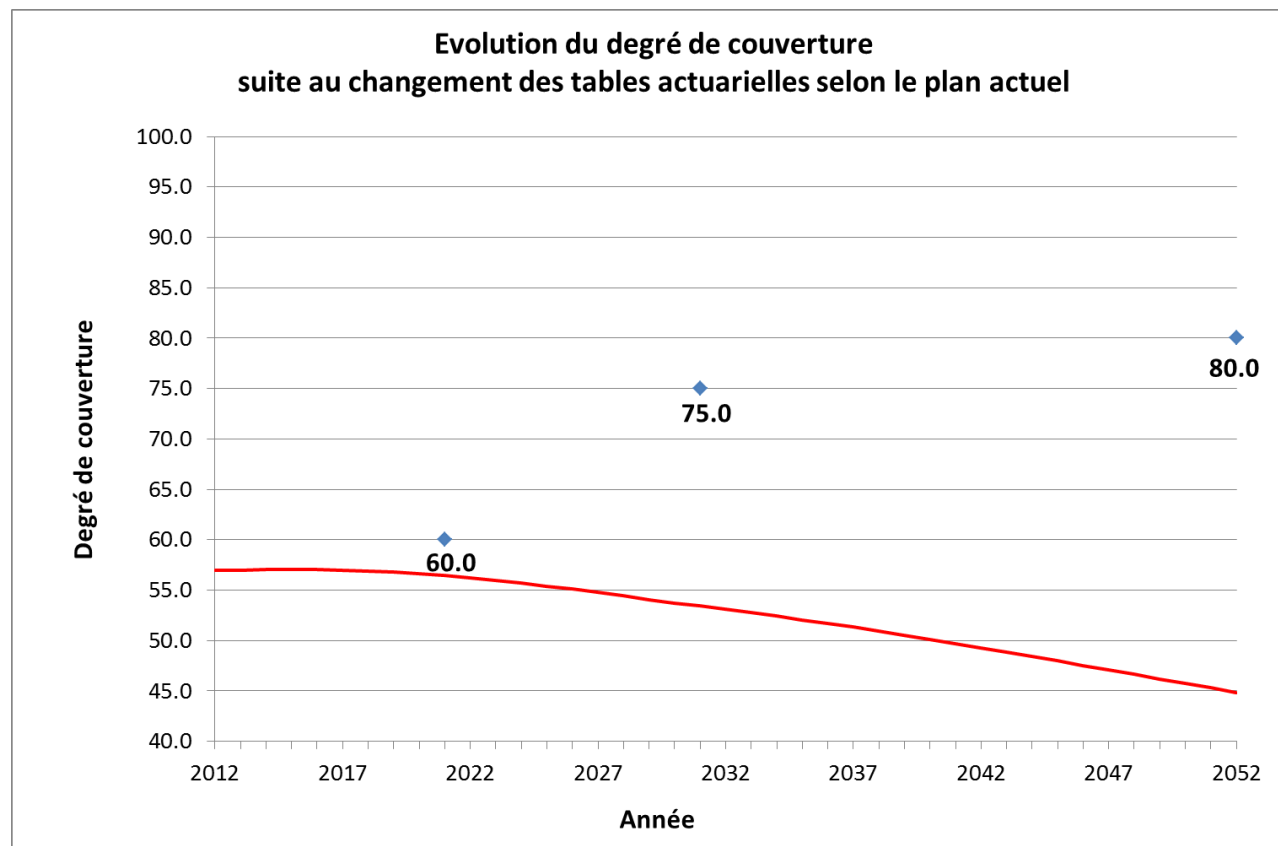
- L'espérance de vie ne cesse d'augmenter
Changement des tables actuarielles: EVK 2000 → VZ 2010
(augmentation de l'espérance de vie de plus de 2 ans et demi)
- Les expectatives de performances à long terme sont revues à la baisse
Abaissement du taux d'intérêt technique de 3,5% à 3,25%

Conséquences:

- L'équilibre financier (ressources / prestations) de la CIP n'est plus assuré

1. Introduction

Révision du Décret et des Statuts – Pourquoi ? (4)



1. Introduction

Révision du Décret et des Statuts – Pourquoi ? (5)

- La CIP n'est pas la seule à devoir prendre des mesures
 - Les caisses des cantons de Genève, Vaud, Ville de Lausanne, Neuchâtel, Jura et d'autres cantons sont également en pleine réforme
 - En résumé, la CIP doit:
 - Se mettre en conformité avec la nouvelle législation fédérale
 - Se doter de bases techniques et financières actuelles et solides
 - Rétablir l'équilibre financier à long terme entre ressources et prestations
 - Augmenter le degré de couverture à 80% en 40 ans
- Les mesures à prendre et les efforts demandés sont importants

Révision des Statuts et du Décret

Plan de la présentation

1. Introduction
2. Démarches en cours et prochaines étapes
3. Présentation des mesures proposées
4. Nouveaux Statuts et règlement de prévoyance
5. Conclusion
6. Questions / Réponses

2. Démarches en cours et prochaines étapes

Démarches en cours et prochaines étapes (1)

– **Commission de révision des Statuts**

- Composée de membres du Conseil (représentants des employeurs et des assurés) ainsi que de spécialistes de la gérante
- Séances régulières depuis novembre 2011
- Travaux de projections réalisés par l'expert de la CIP

– **Assemblée des délégués**

- Informations régulières depuis 2008
- Séances d'information régionales (29.10.2012 au 12.11.2012)

– **Groupe de travail CIP – Etat – UCV – AdCV**

- Discussions relatives à la révision du Décret de 1923

– **Contacts avec l'Autorité de surveillance**

- Validations intermédiaires

2. Démarches en cours et prochaines étapes

Démarches en cours et prochaines étapes (2)

- **Information des assurés**
 - Envoi des situations d'assurance en avril 2013
 - Explications succinctes et bulletin d'information détaillé disponible
 - Mise à disposition de 3 simulateurs sur internet (conversion, retraite, rachat)
- **Séances de présentation particulières**
 - Responsables RH, organisations syndicales, ...
- **Travaux du Grand Conseil**
 - Examen du nouveau Décret CIP par la Commission du Grand Conseil
- **Finalisation du projet par le Conseil d'administration**
 - Adoption par le Conseil d'administration des projets définitifs des Statuts et du nouveau règlement de prévoyance
 - Envoi de la documentation complète aux délégués le 8 mai 2013

2. Démarches en cours et prochaines étapes

Démarches en cours et prochaines étapes (3)

- **Information des délégués**
 - Séances d'information régionales (13.05.2013 au 03.06.2013)
- **Assemblée des délégués**
 - Jeudi 13 juin 2013 à Epalinges
- **Information des employeurs et des assurés**
 - Un courrier d'information sera envoyé en juin 2013
- **Décision d'approbation par l'Autorité de surveillance**
 - Approbation du plan de financement, des Statuts et du règlement
- **Entrée en vigueur**
 - L'entrée en vigueur du Décret, des Statuts et du règlement est prévue pour le 1^{er} janvier 2014

Révision des Statuts et du Décret

Plan de la présentation

1. Introduction
2. Démarches en cours et prochaines étapes
- 3. Présentation des mesures proposées**
4. Nouveaux Statuts et règlement de prévoyance
5. Conclusion
6. Questions / Réponses

Révision des Statuts et du Décret

Plan de la présentation

3. Présentation des mesures proposées
 1. Principes fixés par le Conseil d'administration
 2. Mesures organisationnelles
 3. Mesures techniques et financières
 4. Répartition des efforts
 5. Conséquences sur le degré de couverture
 6. Exemples de mesures examinées mais non retenues
 7. Présentation de mesures alternatives

3. Présentation des mesures proposées

1. Principes fixés par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'est fixé 5 grands principes:

- **Équilibrer les efforts consentis par les assurés et les employeurs et, dans une moindre mesure, les pensionnés**
- **Respecter les dispositions légales fédérales en matière de gouvernance, d'équilibre financier et de recapitalisation**
- **Maintenir de bonnes prestations (primauté des prestations et objectif de rente à 60%)**
- **Choisir des bases techniques solides**
- **Ne pas concentrer l'effort sur une génération**

3. Présentation des mesures proposées

2. Mesures organisationnelles (1)

- **Maintien de la forme juridique de droit public**
- **Maintien de l'Assemblée des délégués**
 - Adopter et modifier les Statuts (organisation de la CIP, employeurs affiliés, plans d'assurance, primauté des prestations, âge terme, salaire cotisant, déduction de coordination et taux de cotisation)
 - Nommer le Conseil d'administration
 - Préaviser sur toute modification importante du règlement
- **Suppression de la Commission des comptes**
 - Indépendance de l'organe de révision garantie par le droit fédéral
 - Rémunération = tâche intransmissible du Conseil d'administration

3. Présentation des mesures proposées

2. Mesures organisationnelles (2)

– Conseil d'administration

- Compétences étendues en vertu du droit fédéral
- Adoption d'un règlement de prévoyance (cercle des assurés, prestations assurées et mesures d'exécution)

– Conseil d'Etat

- Abandon du rôle de surveillance de la CIP et du pouvoir d'approbation des modifications des Statuts

3. Présentation des mesures proposées

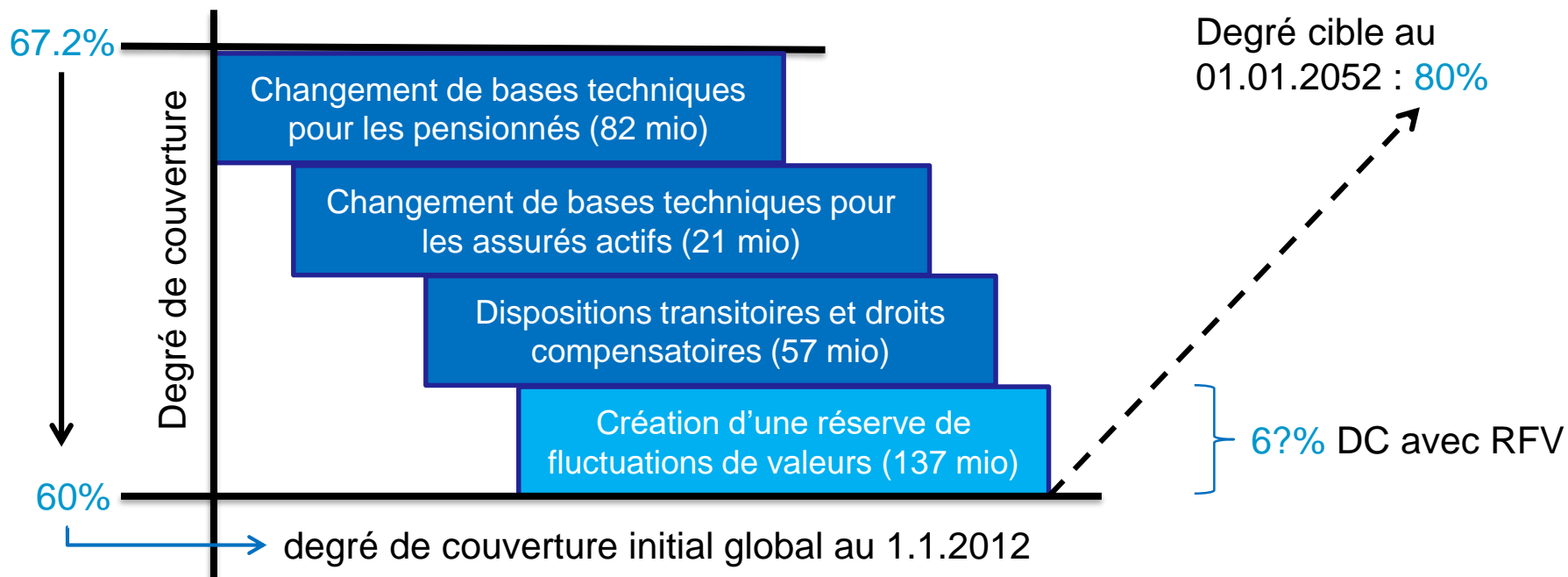
3. Mesures techniques et financières (1)

- **Maintien du système financier de la capitalisation partielle**
Principe de pérennité des effectifs assurés et garantie des employeurs
- **Maintien de la garantie des employeurs affiliés**
Précision des modalités et de la coordination entre la garantie primaire des employeurs et la garantie subsidiaire des communes
- **Maintien du système de la primauté des prestations**
Vote de plébiscite lors de l'Assemblée des délégués de juin 2012
- **Changement des bases techniques**
Changement des tables actuarielles – passage de EVK 2000 à VZ 2010 – et abaissement du taux d'intérêt technique de 3,5% à 3,25%

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (2)

Changement des bases techniques au 31.12.2011/1.1.2012



Remarque: Toutes les analyses techniques ont été réalisées sur les chiffres déterminants au 31 décembre 2011. Le résultat positif de 2012 augmentera par conséquent la réserve de fluctuations de valeurs

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (3)

– Mesures concernant les pensionnés

- **Garantie des droits acquis** pour les prestations allouées
- **Changement des bases techniques**
- **Capitalisation intégrale** des réserves mathématiques
- **Dissolution de la provision pour indexation future des rentes**
Montant disponible de 17 millions utilisé pour amortir le changement des bases techniques. Les indexations futures dépendront de l'évolution du degré de couverture et des performances financières réalisées par la CIP

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (4)

– Mesures concernant les employeurs

- **Contribution de recapitalisation de 3% pendant 17 ans (2030)**
En raison du nombre d'employeurs affiliés à la CIP (plus de 315), le versement d'une prime unique par chaque employeur affilié n'est pas une mesure envisageable
- **Mensualisation de l'échéance des cotisations et contributions**

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (5)

– Mesures concernant les assurés

- **Garantie de la prestation de sortie**
- **Adaptation du plan de prévoyance**
 - Augmentation de la durée de financement et de l'âge de retraite
 - Maintien du niveau des prestations assurées avec prolongation de la moyenne des salaires sur 10 ans
 - Amélioration et flexibilisation de certaines prestations
- **Dispositions transitoires particulières**
 - Garantie des prestations de risques (invalidité et décès)
 - Moyenne des salaires uniquement depuis le 1^{er} janvier 2014
 - Conversion de la durée d'assurance acquise (40/36^e)
- **Mesures compensatoires**

Octroi d'un montant compensatoire permettant de viser une pension de retraite d'un montant équivalent au nouvel âge de retraite

Coût total:
57 millions

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (6)

– Adaptation du plan de prévoyance

- **Nouvel âge d'entrée:** 23 ans (actuellement 22 ans)
- **Durée d'assurance:** 40 ans (actuellement 36 ans)
- **Âges de retraite:**
 - retraite anticipée dès 58 ans
(réduction actuarielle de 6%)
 - âge terme à 63 ans (actuellement 62 ans)
 - âge de retraite à 65 ans (inchangé)
- **Taux de rente:** 60% (inchangé)
- **Salaire assuré retraite:** moyenne 120 mois (actuellement 36 mois)
(Seuls les salaires réalisés depuis 2014 sont pris en compte)
- **Capital retraite:** choix du montant plus flexible

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (7)

– Adaptation du plan de prévoyance

- Supplément temporaire: 125% rente AVS minimum (inchangé) réduction uniquement si années manquantes
- Avance AVS: choix du montant et remboursement viager
- Compte individuel de préfinancement (nouveau):
→ permet de compenser en tout ou partie une réduction actuarielle pour départ à la retraite anticipée (alimenté par l'assuré, défiscalisé et rémunéré)
- Autres prestations: inchangées mais délais raccourcis
- Maintien du salaire cotisant et/ou degrés d'activité:
→ toujours possible mais limité à 24 mois consécutifs si avant 58 ans (si un maintien est en cours, la limite des 24 mois débute en 2014)
- Possibilités de rachat: élargies (suppression des délais, rachat des degrés possible dans tous les cas)

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (8)

– Adaptation du plan de prévoyance – Compte individuel de préfinancement

- Changement de philosophie avec l'introduction d'une notion plus individuelle de la retraite anticipée

Plan actuel :

- Possibilité de racheter des années d'assurance pour obtenir une retraite complète après 36 ans d'assurance dès 58 ans au plus tôt.

Projet:

- Possibilité de racheter des années d'assurance pour obtenir une retraite complète après 40 ans d'assurance dès 63 ans. Tout départ à la retraite avant 63 ans conduit à une retraite anticipée. Possibilité de préfinancer la diminution de la rente due au départ anticipé.

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (9)

– Adaptation du plan de prévoyance – Supplément temporaire

- Pour rappel, le supplément temporaire représente le 125 % de la rente AVS minimum complète, soit CHF 1'462.50 (1'170 X 1.25) pour 2013
- Il est réduit en fonction du degré moyen d'activité et de la durée d'assurance
- Dans le plan actuel, il est en outre **réduit de 2 % par mois d'anticipation**, si l'assuré prend sa retraite avant l'âge terme sans compter 36 ans d'assurance
- Dans le projet, cette réduction est supprimée

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (10)

– Adaptation du plan de prévoyance – Supplément temporaire

- Exemple pour un assuré ayant toujours travaillé à 100 % et réalisant les pleins droits à l'âge terme (36 ans ass. à 62 ans plan actuel, 40 ass. à 63 ans plan du projet). Prise de retraite à 60 ans.

Plan actuel :

$$1'462.50 \times \frac{100}{100} \times \frac{34}{36} \times [100\% - (24 \times 2\%)] = \underline{718.25}$$

Projet :

$$1'462.50 \times \frac{100}{100} \times \frac{37}{40} = \underline{1'352.80}$$

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (11)

– Adaptation du plan de prévoyance – Avance AVS

- Montant de l'avance fixé librement par l'assuré. Invariable. Ne peut dépasser la rente AVS maximale complète, dont est déduit le supplément temporaire et une éventuelle rente AI
- Versée jusqu'à l'âge ouvrant le droit à la rente ordinaire de l'AVS mais au plus tard jusqu'au décès du retraité
- Remboursée par une retenue viagère sur la pension de retraite dès l'âge ouvrant le droit à la rente ordinaire de l'AVS mais au plus tard jusqu'au décès du retraité

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (12)

– Adaptation du plan de prévoyance – Avance AVS

- Exemple pour le même assuré que précédemment qui demande une avance AVS maximale à 60 ans, soit CHF 987.20 (2'340 – 1352.80)

<u>Avant 65 ans</u>		<u>Après 65 ans</u>
4'000.00	Base	4'000.00
1'352.80	ST	0.00
987.20	AAVS	0.00
0.00	AVS	2'340.00
0.00	RAAVS	./ 369.20 *
-----		-----
6'340.00		5'970.80

* taux de remboursement selon tableau actuariel

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (13)

– Adaptation du plan de prévoyance – Capital retraite

- Choix plus souple

Plan actuel :

Soit 25 %, soit 50 % de la pension de retraite sous forme de capital

Projet :

Choix d'un montant compris entre :

➤ CHF 20'000.00

et

➤ le 50 % de la pension de retraite sous forme de capital

3. Présentation des mesures proposées

3. Mesures techniques et financières (14)

– Adaptation du plan de prévoyance – Nouveaux délais

Objet	Plan actuel	Projet
Capital retraite	3 ans avant la retraite	3 mois avant la retraite
Avance AVS	55 ans	3 mois avant la retraite
Rachat	55 ans	Jour précédant la retraite
Versement anticipé et Remboursement	3 ans avant l'âge ordinaire de la retraite AVS	3 mois avant l'âge ordinaire de la retraite AVS

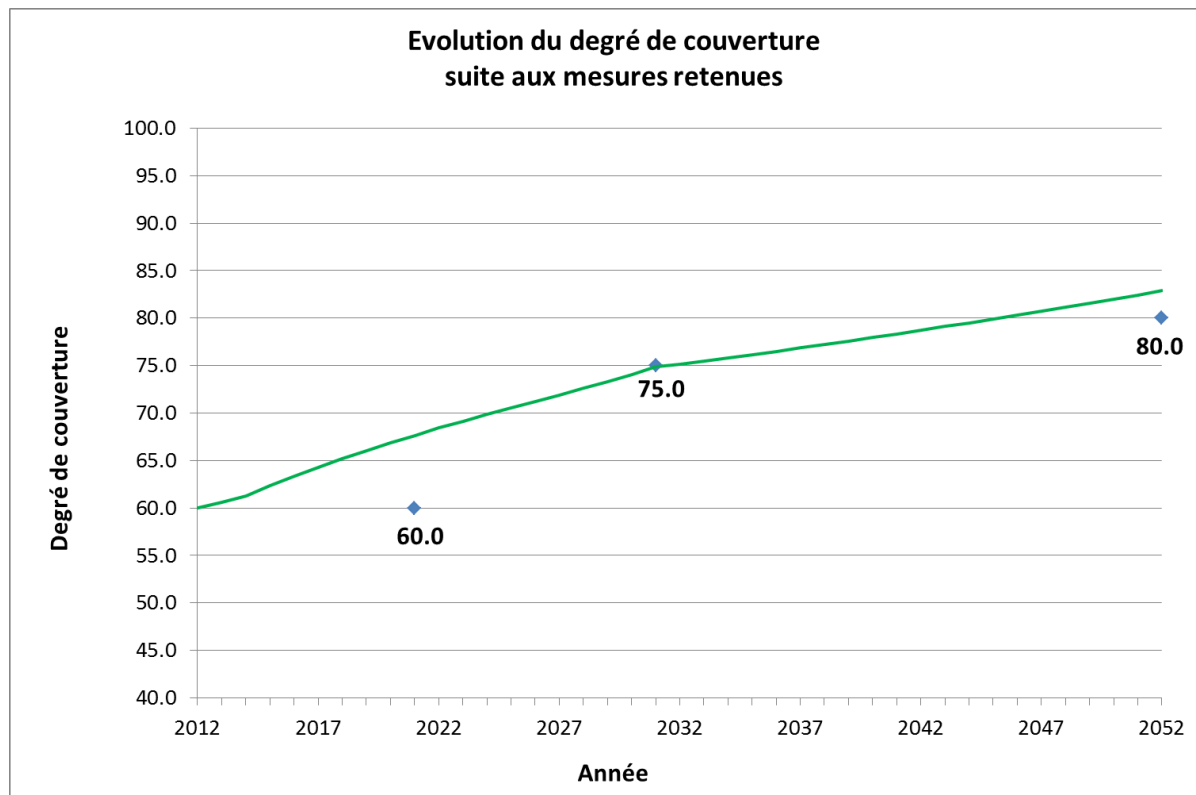
3. Présentation des mesures proposées

4. Répartition des efforts

Groupes	Mesures	Efforts
Pensionnés	Dissolution de la provision pour indexation future des rentes	17 millions
Assurés	Nouvel âge terme (augmentation âge retraite) Augmentation de la durée d'assurance Salaire assuré déterminé sur la base de la moyenne des salaires cotisants annoncés dès l'âge de 53 ans mais au plus sur une durée de 10 ans.	10 points de % de degré de couverture répartis sur 38 ans = env. 300 mio
Employeurs	Contribution de recapitalisation de 3%	10 points de % de degré de couverture répartis sur 17 ans = env. 300 mio

3. Présentation des mesures proposées

5. Conséquences sur le degré de couverture



Si le palier de 75% n'est pas respecté, les employeurs auront l'obligation de payer un intérêt sur la différence entre le degré de couverture effectif et le palier incitatif

3. Présentation des mesures proposées

6. Exemples d'autres mesures examinées mais non retenues

- **Augmentation du taux de cotisation**

Taux de cotisation déjà très élevé et augmenté par la contribution de recapitalisation de 3% mise à la charge des employeurs

Possibilité d'alimenter le compte individuel de préfinancement

- **Contribution de rappel en cas d'augmentation de salaire**

Très complexe à mettre en œuvre, en particulier à la CIP

- **Augmentation de la déduction de coordination**

Cette mesure ne concernerait que les nouveaux assurés → effets limités et conduirait à une baisse supplémentaire des prestations

3. Présentation des mesures proposées

7. Présentation de mesures alternatives (1)

- **Examen de nombreuses mesures et combinaisons de mesures**
- **Elaboration d'un seul plan de prévoyance / plan de financement**
 - Qui réponde aux principes fixés par le Conseil d'administration
 - Qui puisse être validé par l'expert en prévoyance professionnelle
 - Qui puisse être approuvé par l'Autorité de surveillance
- **En cas de modification du projet**
 - Les différents paramètres du plan sont interdépendants
 - La modification d'un des paramètres impliquerait une révision des autres paramètres fixés → l'équilibre financier du plan doit être préservé
 - Toute modification devrait être validée par l'expert en prévoyance professionnelle et par l'Autorité de surveillance

3. Présentation des mesures proposées

7. Présentation de mesures alternatives (2)

– Mesures alternatives chiffrées par l'expert

Mesures alternatives	Cotisation supplémentaire
Moyenne des salaires sur 5 ans au lieu de 10 ans	+ 0,5 %
Durée d'assurance de 39 ans au lieu de 40 ans (âge d'entrée à 24 ans et âge terme à 63 ans)	+ 0,5 %
Âge terme de 62 ans au lieu de 63 ans (maintien de la durée d'assurance de 40 ans)	+ 0,5 %

Le versement d'une cotisation supplémentaire par les assurés permettrait de neutraliser l'effet financier de la modification de l'une ou l'autre mesure prévue initialement.

3. Présentation des mesures proposées

7. Présentation de mesures alternatives (3)

– Conséquences en cas de refus

- **30 juin 2013** → délai fixé par l'Autorité de surveillance pour la remise du plan de financement et des nouveaux textes: Décret, Statuts, règlement
- **31 décembre 2013** → délai imposé par le droit fédéral pour la décision d'approbation par l'Autorité de surveillance (non prolongeable)
- **1^{er} janvier 2014** → entrée en vigueur de la nouvelle réglementation
- **En cas de non respect:** Décision administrative de l'Autorité de surveillance exigeant la mise en œuvre de mesures en vue d'une **capitalisation intégrale** de la CIP (degré de couverture de 100%) dans un délai de 5 à 7 ans, 10 ans au maximum (courrier du 25.3.2013)
- Le cas échéant, les mesures qui devront être prises seraient beaucoup plus importantes que celles proposées par le Conseil d'administration

Révision des Statuts et du Décret

Plan de la présentation

1. Introduction
2. Démarches en cours et prochaines étapes
3. Présentation des mesures proposées
4. Nouveaux Statuts et règlement de prévoyance
5. Conclusion
6. Questions / Réponses

4. Nouveaux Statuts et règlement de prévoyance

Révision totale des Statuts (1)

- **Les Statuts de 1988** ont été entièrement révisés sur la base des éléments suivants:
 - **Nouvelle répartition des compétences** entre l'Assemblée des délégués et le Conseil d'administration
 - **Nouveau plan de prévoyance**
 - **Autres adaptations liées à l'évolution de la législation, de la jurisprudence ou de la pratique** de la CIP
- **Règlement de prévoyance** → dispositions relatives aux prestations adoptées par le Conseil d'administration
- **Tableau comparatif** → permet une lecture comparative des modifications effectuées

4. Nouveaux Statuts et règlement de prévoyance

Révision totale des Statuts (2)

- **Exposé des motifs** → explications complémentaires
- **Exposé des motifs et projet de Décret**
- **Seuls les nouveaux Statuts doivent être formellement approuvés par l'Assemblée des délégués**

Questions relatives aux projets envoyés aux délégués ?

Révision des Statuts et du Décret

Plan de la présentation

1. Introduction
2. Démarches en cours et prochaines étapes
3. Présentation des mesures proposées
4. Nouveaux Statuts et règlement de prévoyance
- 5. Conclusion**
6. Questions / Réponses

5. Conclusion

Le Conseil d'administration vous recommande l'acceptation du projet de révision pour les motifs suivants:

- **Il est nécessaire pour rétablir l'équilibre financier de la CIP et en assurer la pérennité**
- **Il satisfait aux nouvelles exigences légales imposées aux IPDP**
- **Il garantit le meilleur équilibre possible entre les efforts demandés à chaque partie concernée**
- **Le niveau des prestations assurées reste très élevé**

La décision appartient à l'Assemblée des délégués à la majorité des deux tiers. La présence de chaque délégué à l'Assemblée des délégués du 13 juin 2013 est donc indispensable.

Révision des Statuts et du Décret

Plan de la présentation

1. Introduction
2. Démarches en cours et prochaines étapes
3. Présentation des mesures proposées
4. Nouveaux Statuts et règlement de prévoyance
5. Conclusion
6. Questions / Réponses

6. Questions / Réponses

cip caisse intercommunale de pensions

Contact | Presse | Extranet | Recherche [] OK

Gérée par Retraites Populaires

Prévoyance | Immobilier | Prêts | Actualité | Portrait

Révision 2013 des Statuts de la CIP
Simulateurs et questions-réponses
[+]
1 2 3

Non nouveau plan de prévoyance

Questions fréquentes Réponses aux assurés

Résultats Chiffres trimestriels

Bulletin cipvd.ch Recevoir la newsletter

Documentation Publications, formulaires, lois

Plan du site | Impressum et conditions

Caroline 9 - CP 280 - 1001 Lausanne - Tél. 021 348 21 11

© CIP 2013

Bulletin d'information



Avril 2013

Simulateur de conversion

Ce simulateur vous permet de déterminer quelle serait votre situation dans le nouveau plan de prévoyance proposé par le Conseil d'administration et qui sera soumis à l'Assemblée des délégués du mois de juin 2013.

Afin de remplir les champs, veuillez vous munir de votre dernière situation de prévoyance personnelle, ainsi que de sa fiche explicative (disponible sous "Voir aussi").

Date de la situation de prévoyance	<input type="text"/>			
Sexe	<input type="radio"/> Homme <input type="radio"/> Femme			
Date de naissance	<input type="text"/>			
Date d'entrée théorique dans la caisse	<input type="text"/>			
Date d'entrée avant versement anticipé	<input type="text"/>			
Dernier salaire cotisant (CHF)	<input type="text"/>			
Dernier degré d'assurance	<input type="text"/>	%		
Degré moyen d'assurance	<input type="text"/>	%		
<input type="button" value="Calcul"/>				

Questions-réponses

Vous trouverez ici le détail du projet de révision des Statuts de la CIP et du plan de prévoyance sous forme de questions-réponses.

Un document recensant toutes les questions-réponses, intitulé "Révision 2013, version intégrale", est disponible en format pdf dans la marge de droite sous la section "Voir aussi".



Pourquoi un projet de révision?



Quelles sont les démarches en cours et les prochaines étapes ?